

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2094

présenté par  
M. Rolland-----  
à l'amendement n° 764 de la commission des affaires culturelles  
-----**à l'ARTICLE 28**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« généraux relatifs à l'organisation des »

les mots :

« communs aux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Clarification rédactionnelle visant à lever une imprécision rédactionnelle source d'insécurité juridique pour cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des consultations obligatoires à l'élaboration de dispositions réglementaires.